

**2026-47 : MESURES DE PROTECTION DES TERRAINS ENHERBÉS ET INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES DE LA VILLE DES HERBIERS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Considérant l'importance des précipitations de ces derniers jours

Considérant les prévisions météorologiques annonçant de fortes précipitations les jours à venir de nature à endommager davantage les terrains déjà abîmés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** les terrains enherbés listés ci-dessous sont interdits d'utilisation à compter de **ce jeudi 22 janvier à 18h00** et ce jusqu'au **lundi 26 janvier 18h00** :

- Terrains A et B de la SALMONDIERE,
- Terrain d'honneur et terrain d'entraînement de MASSABIELLE.

**ARTICLE 2 :** Par conséquent, toute pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) sur ces terrains est interdite.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des clubs sportifs utilisateurs. Il sera en outre affiché à l'entrée du complexe sportif.

Transmis en Préfecture le : **22 JAN. 2026**  
Publié électroniquement le : **22 JAN. 2026**

Les Herbiers le 22 janvier 2026

Christophe HOGARD,  
Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).